

COMMUNE DE CRAC'H

Mairie BP 31 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 4 novembre 2019 à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué le 29 octobre 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Loïc BONNEMAINS

Etaient présents (17) :

Mesdames et Messieurs Jean Loïc BONNEMAINS, Annie AUDIC, Annick DANIEL, André LE CHAPELAIN, Laurent PICARD, Ronan LE DELEZIR, Catherine CHANTELOT, Claude BOURBON, Annick RIO, Xavier AUDIC, Marie Lou COGNAT, Michel LE MENTEC, Augustin GASCHIGNARD, Eric LE BAGOUSSE, Patricia LE VIGOUROUX, Solenn CAMENEN, Jeanne DREANO

Absents ayant donné procuration (3) :

Michel ROULLE avait donné pouvoir à Ronan LE DELEZIR
Caroline COUGOULIC avait donné pouvoir à Jeanne DREANO
Benoît MADEC avait donné pouvoir à André LE CHAPELAIN

Absents (2) :

Mesdames Muriel LE MAGUER et Ahlem MORICE.

Secrétaire de séance : Ronan LE DELEZIR

2019-7-9 Lotissement le Bocéno Est : définition des critères et de la procédure d'attribution des lots communaux en accession aidée restant disponibles

Monsieur le Maire rappelle que le quartier du Bocéno s'inscrit dans la politique du logement et l'accession sociale de la commune.

Il a pour finalité :

- De favoriser le maintien (ou la venue) des familles ayant des enfants en bas âge ou susceptibles d'en avoir de telle manière à :
 - Obtenir un rajeunissement démographique ;
 - Stabiliser et augmenter les effectifs scolaires ;
 - Éviter les fermetures de classes ;
- De permettre aux jeunes d'accéder à la propriété en résidence principale ;
- D'aider les personnes à faibles revenus à acquérir un bien.

Au vu des candidatures présentées lors de la deuxième session d'attribution et afin d'atteindre les ménages cibles, les membres du groupe de travail « Lots communaux Bocéno » proposent d'ajuster les critères et la cotation fixés par la délibération 2019-1-6 du 7 février 2019 et de fixer à 50 points le seuil minimal pour obtenir un lot.

A) Critères**Critère 1 : Niveau de ressources**

Inchangé

Critère 2 : Statut de l'accédant

Les lots sont réservés en priorité à des primo-accédants.

La commune souhaite renforcer le parcours résidentiel et permettre à des ménages en location d'accéder à la propriété en proposant des lots à bâtir à des prix abordables.

Toutefois, au nom de l'intérêt général, la commune autorise les secundo-accédant à candidater.

A situation équivalente, même nombre de points, le candidat primo-accédant sera prioritaire.

Critère 3 : Situation familiale

La commune souhaite maintenir les jeunes ménages et familles sur le territoire.

Le critère lié à l'âge des enfants s'explique par un objectif de rajeunissement démographique en vue de maintenir les effectifs scolaires et éviter des fermetures de classes.

Appréciation	Détail	Points	
		Pour 1 couple	Pour 1 personne
Age moyen	20 à 35 ans	40	20
	36 à 44 ans	20	10
	45 ans et plus	10	0
Age ou situation scolaire des enfants	A naître ou enfant de moins de 3 ans	70 / enfant	
	TPS / PS / MS / GS	50 / enfant	
	CP / CE1 / CE2	25 / enfant	
	CM1 / CM2 / collège / lycée / enfant(s) non scolarisé(s) sur la commune	10 / enfant	
Si le candidat, ou l'un des conjoints pour les couples, ou un enfant majeur vivant au foyer, est titulaire de l'allocation adulte handicapé avec un taux d'invalidité de 80 %		+ 20	

Critère 4 : Lien avec la commune

Appréciation	Points
Candidature d'une personne seule ou d'un couple résidant depuis au moins 2 ans sur la commune (1) (3)	10

Candidature d'une personne seule ou d'un couple dont l'un au moins des conjoints est en lien générationnel avec un ou des habitants de la commune (2) (3)

10

- (1) Les durées sont calculées à compter de la date de dépôt de la candidature. Pour les couples, chaque condition exigée doit être respectée par au moins l'un des conjoints.
- (2) On entend par lien intergénérationnel, enfant, parents, grands-parents.
- (3) Ces critères ne sont pas cumulatifs

Pour obtenir un lot, le seuil minimal est fixé à 50 points.

B) Procédure d'attribution

Mis à part les dates et le nombre de vœux, la procédure d'attribution est inchangée par rapports aux sessions précédentes.

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au 31 janvier 2020.

Chaque candidat pourra formuler 6 vœux de lots.

Les noms des acquéreurs retenus seront rendus dans les meilleurs délais et au plus tard le 29 février 2020.

La commune se réserve le droit d'organiser de nouvelles sessions d'attribution si tous les lots ne sont pas attribués en février 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les critères d'attribution détaillés ci-avant ;
- FIXE à 50 points le seuil minimal pour obtenir un lot ;
- VALIDE la procédure d'attribution détaillées ci-avant ;
- DIT que les autres dispositions de la délibération 2019-1-6 restent inchangées.



Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Jean-Loïc BONNEMAINS